ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 67908

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les inquiétudes exprimées par les élus et par les organisations syndicales suite à l'application de la loi sur les 35 heures au sein des bureaux de poste qui entraîne une forte dégradation des services postaux. De nombreux bureaux de poste ferment, ou voient leurs horaires d'ouverture réduits, ce qui pénalise les personnes isolées ou dépourvues de moyens de transports. La distribution du courrier quant à elle se fait avec beaucoup de retard, faute de personnel dans les établissements ou du fait de recours à des contractuels non formés à ces tâches. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour garantir la qualité du service public postal.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présene territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Le réseau des points de contact de La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire et deux règles président à son évolution. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être procédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux, soit en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution ou bien en améliorant les services déjà rendus. Le contrat d'objectifs et de progrès a mis en place un outil de concertation permettant aux élus et à La Poste, dans chaque département et sous la présidence d'un élu, de se oncerter. Une commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local et dispose pour ce faire d'un ensemble de pouvoirs. Grâce, notamment, aux propositions des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus doivent utiliser pleinement cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. En tout état de cause, la politique de La Poste n'est pas de procéder à la fermeture de bureaux de poste. S'agissant de la situation du personnel, un accord cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) a été signé à La Poste, en application de la loi sur la réduction du temps de travail, le 17 février 1999. Cet accord a permis d'adapter l'organisation de chaque site aux besoins réels de l'ensemble des clientèles. Avec l'aménagement du temps de travail, La Poste s'était fixé comme objectifs principaux d'améliorer la qualité de service rendu aux clients et de contribuer à la politique de solidarité nationale, notamment en matière d'emploi des jeunes et de lutte contre la précarité avec le recrutement de 20 000 agents à temps complet sur la période d'application de l'accord (1999-2000). A ce titre, il convient de souligner que la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à La Poste a contribué à poursuivre et à encourager la politique initiée en 1996 en faveur d'une meilleure intégration des postiers sous convention commune. En effet, La Poste a engagé, depuis

plusieurs années, une politique d'amélioration des conditions d'emploi de ses salariés sous convention commune à temps partiel et leur a attribué de nouveaux droits dans le cadre d'accords signés avec les organisations syndicales portant sur la formation, la promotion et les droits sociaux.

Données clés

Auteur : M. André Schneider
Circonscription : Bas-Rhin (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67908
Rubrique : Postes
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6026
Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6805